



## Jour fériés non payés par ADMR

Par **Querida**, le **07/08/2019** à **19:29**

Bonjour je travail a l ADMR depuis 5 années en mai mes jours fériés fériés ne m ont pas été payés leur réponse était je suis payé par rapport au contrat de travail 121.33 heures c est déjà inclus dedans faux j ai juste eu mes jeu travaillées. Que dois faire vu sur une années aucun jour fériés payés par contre une de mes collègue ma montré sa fiche de paie de mai ou ses jours fériés on bien été payés trouvez vous cela normal ? Ou est ce que c est parce que je ne suis pas en modulation cela leur dérange. Merci

Par **P.M.**, le **08/08/2019** à **10:24**

Bonjour,

Peu importe si votre collègue a été payée des jours fériés, ce sont les dispositions légales qui doivent être respectées, même si elle ne l'avait pas été...

Un jour férié chômé donc qui aurait dû être travaillé suivant votre horaire de travail doit être payé après 3 mois d'ancienneté (sauf pour le 1er mai), sauf disposition plus favorable à la Convention Collective...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail..

Par **Prana67**, le **08/08/2019** à **12:21**

Bonjour Querida,

Vous voulez dire qu'on vous a retiré X heures correspondant aux jours fériés qu'il y avait en mai?

Votre collègue a travaillé l'un ou l'autre jour férié?

Par **P.M.**, le **08/08/2019** à **13:12**

J'ajoute que pour les jours fériés travaillés, il y a lieu de se référer à [ces dispositions de la Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile](#) si c'est bien celle-ci qui vous est applicable...